

# RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2011

Le vingt-et-un octobre deux mille onze, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le treize octobre deux mille onze, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique DHORNE, Maire.

Etaient présents: Gilles LEROUX ; Francine DELPIERRE-DESPLANCHES ; Jean-Paul MOLIN ; Anita CORON ; Francis ANDRIEU ; Michaël BOURSE ; André BURGER ; Dominique HESDIN ; Michel BROTTTE ; Philippe BOYENVAL ; Laurence LESTIENNE ; Marcel LEVEQUE.

Absentes excusées : Christiane CLAISSE (pouvoir à F. DELPIERRE-DESPLANCHES) ; Christine LEMPEREUR (pouvoir à D. DHORNE).

Secrétaire de séance : Philippe BOYENVAL

Compte rendu affiché le : 28 octobre 2011

## **I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2011.**

*☛ Compte-rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.*

## **II - SUBVENTION A M. BENZ ET MME BEAUVALLET POUR L'ACQUISITION D'OUVRAGES "HISTOIRES INSOLITES EN SOMME : CANTON DE BOVES".**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 26 mai 2011 d'acquérir 10 livres, à paraître sur le Canton de Boves, publiés par l'association "Picardie Regards Croisés", pour la somme de 250€.  
Cette publication n'a pu avoir lieu.*

*Par contre, un autre livre, publié par M. BENZ et Mme BEAUVALLET, également sur le Canton de Boves, intitulé "Histoires insolites en Somme : Canton de Boves" est sorti récemment.*

*Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de 20 exemplaires pour la somme initialement prévue.*

*Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de verser sous forme de subvention à M. BENZ et Mme BEAUVALLET, la somme de 250€ pour l'acquisition de 20 exemplaires du livre "Histoires insolites en Somme : Canton de Boves".*

## **III - DEUXIEME CONVENTION EXCEPTIONNELLE DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPLOYE COMMUNAL AU SIVU DU SUD AMIENOIS.**

*Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que Madame la Présidente du SIVU sollicite auprès du Conseil Municipal une convention exceptionnelle pour 30 heures de mise à disposition de l'employé communal pour l'installation d'un garage à la crèche.*

*Mme Francine DELPIERRE-DESPLANCHES et M. Michel BROTTTE, respectivement Présidente et vice-président de la crèche ne prennent pas part au vote.*

*Où l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal donne son accord pour que la commune d'Hébécourt passe une convention exceptionnelle avec le SIVU du Sud Amiénois pour l'installation d'un garage à la crèche intercommunale "Le Jardin des Lucioles" au forfait de 30 heures pour l'année 2011 en plus de la convention triennale et aux mêmes conditions tarifaires que celle-ci.*

*Ce forfait sera facturé sur la base du prix de revient (salaires, congés et charges sociales inhérentes) de l'employé communal d'Hébécourt.*

#### **IV - REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.**

*Le Maire rappelle à l'assemblée que :*

*La Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*L'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret précité,*

*Le décret n° 2002.60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ont fixé les principes applicables en matière de régime indemnitaire.*

*Il propose aux membres du Conseil Municipal d'instituer au profit des :*

*- agents de catégorie C*

*- agents de catégorie B lorsque la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.*

*le principe du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectués à la demande de l'autorité territoriale, dans la limite d'une heure par jour ouvrable, et dans la limite des crédits inscrits au budget.*

*Il précise que la collectivité compte moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités horaires.*

*L'assemblée est invitée à examiner la proposition qui vient d'être formulée,*

***APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE :***

*- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires tel que proposé ci-dessus,*

*- d'étendre ce régime à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité,*

*Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.*

#### **V - AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET.**

*M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.*

*Toutefois, aux termes de l'article 3, alinéa 6, de la loi n° 84-53 susvisée, dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil, des contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et renouvelés (dans la limite maximale de 6 ans) par reconduction expresse pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet et correspondant au plus à une durée hebdomadaire de travail de 17 h 30.*

*Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1er janvier 2012 d'un emploi permanent d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de travail de 16h. Il préconise que cet emploi soit occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'incertitude de la pérennité de l'emploi dans le temps.*

*Le conseil municipal,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

***1. DECIDE la création à compter du 1er janvier 2012 d'un emploi permanent d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de travail de 16 heures,***

***2. AUTORISE le Maire à recruter sur cet emploi un agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 6, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans,***

3. *DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant normalement l'accès au grade précité,*
4. *DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence, à savoir adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,*
5. *AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que l'avenant éventuel,*
6. *DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice concerné.*

## **VI - ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR : PRINCIPES DE FINANCEMENT.**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un défibrillateur.*

*Pour participer à cette acquisition, les membres du CCAS ont proposé d'organiser une sorte de tombola : des grilles seraient vendues, avec pour lot à chacune, une bouteille de champagne.*

*Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour l'organisation d'une tombola pour participer à l'acquisition du défibrillateur.*

*Des grilles, de 20 cases chacune, seront proposées au tarif de 2€ la case.*

## **VII - TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DES TAUX.**

*A compter du 1er mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (T.L.E.) mais les collectivités doivent en fixer le taux par délibération prise avant le 30 novembre 2011.*

*Le taux peut être fixé entre 1 % et 5 %*

*La réforme a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (art. L 331-1 et s. du code de l'urbanisme). La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines.*

*Le champ d'application de la taxe d'aménagement se rapproche de celui de la T.L.E. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.*

*L'assiette de la taxe d'aménagement a deux composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.*

*La valeur par mètre carré de la surface de construction est fixée, au 1er janvier 2011, par l'article L 331-11, à 660 € pour l'ensemble du territoire et à 748 € pour les communes d'Ile-de-France. Ces montants seront ensuite révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction. La surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies (art. L 331-10 du code de l'urbanisme).*

*La valeur des aménagements et installations est déterminée forfaitairement dans les conditions suivantes :*

- emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement ;
- emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000 € par emplacement ;
- piscines : 200 € par mètre carré ;
- éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres : 3 000 € par éolienne ;
- panneaux photovoltaïques au sol : 10 € par mètre carré ;
- aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L 331-10 : 2 000 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération.

*Un abattement de 50 % est appliqué sur ces valeurs pour :*

- certains logements sociaux ;
- les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale, cet abattement ne pouvant être cumulé avec l'abattement précédent ;
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;*

*Le conseil municipal décide d'instituer le taux de 4% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.*

## **VIII - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011.**

*A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le Budget Supplémentaire 2011, présenté par Monsieur le Maire et arrêté de la façon suivante :*

### **Section de Fonctionnement :**

*Dépenses : ..... 3 850 Euros.*

*Recettes : ..... 3 850 Euros*

### **Section d'Investissement :**

*Dépenses : ..... 7 894 Euros*

*Recettes : ..... 7 894 Euros*

## **IX - NOUVEAU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

*Monsieur le Maire indique que, conformément à la procédure d'élaboration de PLU, la réunion avec les personnes publiques associées a eu lieu le 29 septembre 2011. Il en résulte que, suite aux observations de la Chambre Départementale d'Agriculture et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (service CTUR-BPT), le P.A.D.D. doit être modifié car trop ambitieux.*

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et suivant les préconisations de la commission communale chargée de l'élaboration du PLU, le Conseil Municipal acte les orientations générales suivantes pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) d'Hébécourt :*

### **\* OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES ET BESOIN EN SURFACE.**

*Le scénario démographique est décomposé en 2 périodes :*

*- respect du PLH pour la période 2011-2016 : soit 25 logements à construire,*

*- et ensuite dans la même progression pour 2016-2021 : soit 25 logements à réaliser.*

*Le besoin en logement est donc calculé en fonction de ce scénario démographique en incluant 2 logements supplémentaires/an/1000 habitants pour répondre au taux de desserrement.*

*La simulation d'accueil en logement reprend 75% en accession à la propriété et 25% en logements aidés. La moyenne parcellaire prise en référence est de 800 m<sup>2</sup> pour l'accession et 400 m<sup>2</sup> pour les logements aidés. Soit une surface totale à ouvrir à l'urbanisation d'environ 5 hectares pour répondre aux objectifs démographiques.*

*A cela s'ajoute la volonté des élus de gérer, de manière sécuritaire, l'école et son stationnement, de créer une réelle centralité et d'accueillir une surface commerciale. Pour cela, une surface d'environ 0.95 hectare a été retenue pour ces deux usages et projets.*

*La gestion de l'école et la thématique de centralité se situent à l'arrière de la mairie.*

*Le besoin en surface est donc estimé à environ 6 hectares.*

### **\* PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT.**

*Le document graphique en annexe prend en compte :*

*- un enjeu agricole à l'Est et une limite administrative avec la commune de RUMIGNY, rendant impossible un développement à court et moyen terme de la commune,*

*- un enjeu agricole pour l'entrée Nord de la commune, depuis Dury, mais également pour l'entrée Sud : aucune constructibilité possible en termes de logements,*

*- une implantation commerciale au Sud du bourg, proche de bassins de vie et éloignée du pôle de Dury,*

*- une ouverture à l'urbanisation possible à l'Ouest avec une réflexion sur les équipements publics et une connexion entre le tissu existant et futur.*

*Les principes de développement ont été réfléchis en épaississement du bourg.*

*Le secteur de développement d'Hébécourt est celui compris entre la rue de Plachy et l'arrière de la mairie à court et moyen terme :*

*- Le cheminement piéton existant sera à conserver.*

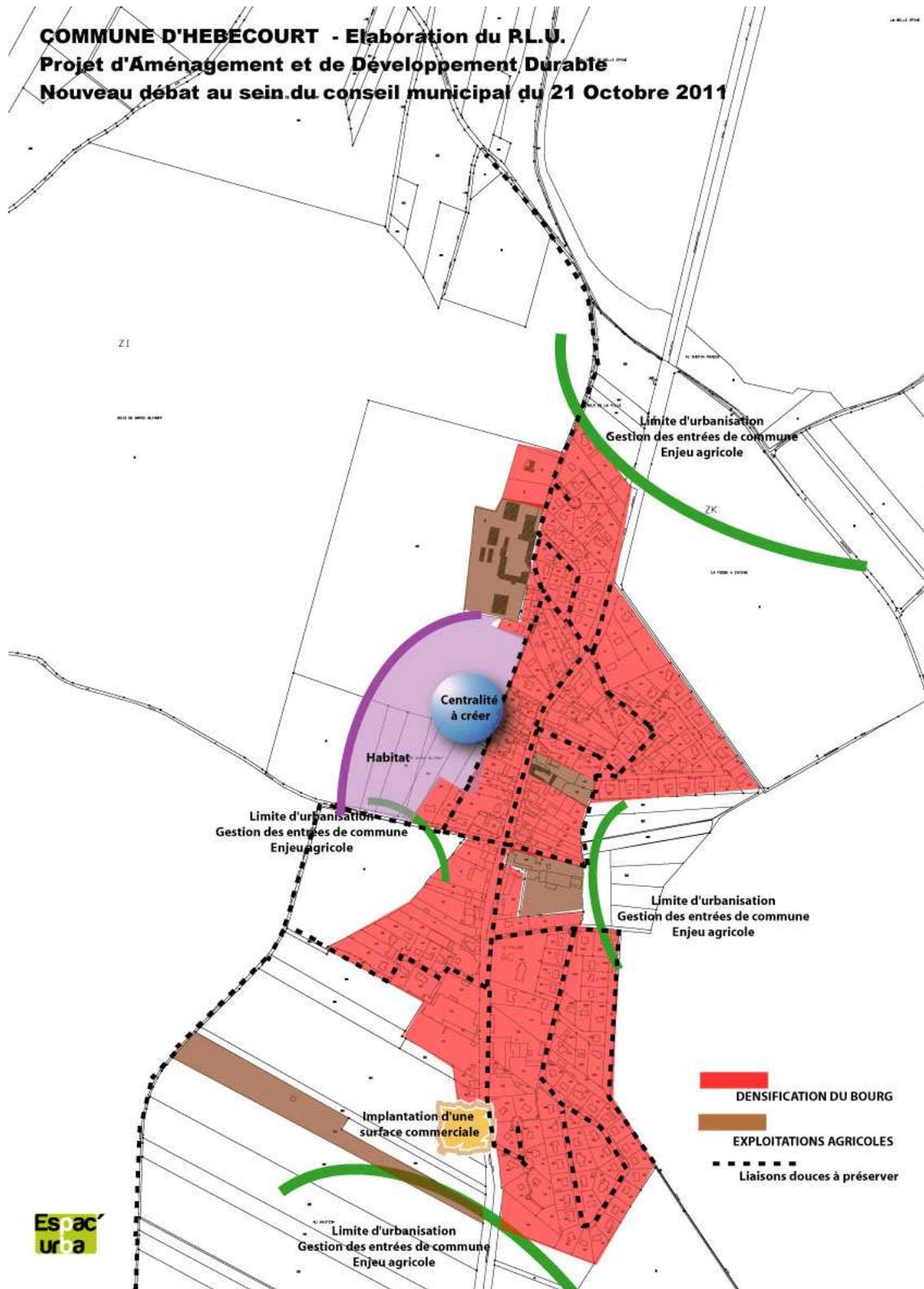
*- Un espace de rétention des eaux pluviales devra être aménagé (2500m<sup>2</sup>).*

*- La parcelle située derrière la mairie pourrait accueillir à la fois du stationnement, une place publique et des logements locatifs aidés et la réalisation d'une place publique (parkings, espaces verts, ...).*

*- La centralité d'HEBECOURT est à créer en continuité de la mairie.*

*- Les logements locatifs aidés seront une réponse au vieillissement de la population : ils permettront également une rotation dans les logements et aideront les primo accédants à s'installer par la suite à HEBECOURT.*

**COMMUNE D'HEBECOURT - Elaboration du R.L.U.  
Projet d'Aménagement et de Développement Durable  
Nouveau débat au sein du conseil municipal du 21 Octobre 2011**



### **X- VALIDATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES.**

*Vu l'article 141-3 du code de la Voirie routière relatif au classement de la voirie communale,  
Vu le précédent tableau de classement unique des voies communales, daté du 07 novembre 2008 qui établissait la longueur des voies communales à 5 414 mètres,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le tableau unique de classement de la voirie communale, ci-annexé et daté du 12 octobre 2011, qui établit la longueur des voies classées dans le domaine public communal à 5 530 mètres.  
La longueur de voirie ainsi classée dans le domaine public de la commune sera prise en compte dans le calcul des dotations 2013.*

DEPARTEMENT SOMME		TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES					A:voies communales à caractères de chemin B:voies communales à caractères de rue C:voies communales à caractères de place D:chemin ruraux E:voirie d'intérêt communautaire		
HEBECOURT									
N° d'ordre	APPELLATION	DÉSIGNATION DU POINT D'ORIGINE, ET DU REPÈRE D'EXTRÉMITÉ		LONGUEUR DE LA VOIE	LARGEUR DE LA VOIE	SURF DE CHAUSSEE	TYPE DE REVÊTEMENT	PLAN D'ALIGNEMENT	DATE DE MISE À JOUR
		TENANT	ABOUTISSANT						
				<b>AVOIES COMMUNALES A CARACTERES DE CHEMIN</b>		<b>2925,00</b>			
1	VC 9 OUEST DE HEBECOURT A VERS SUR SELLE	T: RD 1001	A: LIMITE DE COMMUNE - PONT DE L'A16	1335,00	4,30	5740,50	ENROBE	NON	octobre-08
2	VC 9 EST DE HEBECOURT A RUMIGNY	T: RD 1001	A: CHEMIN D'EXPLOITATION N°4	700,00	3,80	2660,00	EMPIERRE	NON	octobre-08
3	VC 7 DE HEBECOURT A PLACHY-BUYON	T: RD 1001	A: LIMITE COMMUNE DE HEBECOURT	850,00	4,00	3560,00	ENROBE	NON	octobre-08
				<b>BVOIES COMMUNALES A CARACTERES DE RUE</b>		<b>2805,00</b>			
1	ALLEE DU CEDRE	T: RD 475-RUE DE RUMIGNY	A: ENTREE DU LOTISSEMENT LE PRE JOLI	220,00	4,80	1056,00	ENROBE	NON	octobre-08
2	LE PRE JOLI	T: ENTREE DU LOTISSEMENT	A: SORTIE DU LOTISSEMENT	600,00	4,80	2880,00	ENROBE	NON	octobre-08
3	RUE CLEMENT	T: RUE DE LA VALLÉE	A: RUE DE LA VALLÉE	166,00	4,80	796,80	ENROBE	NON	octobre-08
4	RUE LES HAIES	T: RUE DE LA VALLÉE	A: EN IMPASSE	53,00	6,00	318,00	ENROBE	NON	octobre-08
5	RUE DE LA VALLÉE	T: RD 1001	A: VC 9 OUEST	600,00	4,90	2940,00	ENROBE	NON	octobre-08
6	RUE DE PLACHY	T: RD 1001	A: PANNEAU D'AGGLOMERATION	240,00	4,80	1152,00	ENROBE	NON	octobre-08
7	RUE ANTHELME	T: RD 1001	A: EN IMPASSE	610,00	5,00	3050,00	ENROBE	NON	octobre-08
8	RUE HERMES	T: RD 1001	A: EN IMPASSE	116,00	5,20	603,20	ENROBE	NON	octobre-11
				<b>CVOIES COMMUNALES A CARACTERES DE PLACE</b>		<b>0,00</b>			
				<b>D:CHEMINS RURAUX OUVERTS A LA CIRCULATION</b>		<b>15889,00</b>			
1	CR 1 DIT CHEMIN D'AMIENS	T: VC 9 - OUEST	A: APRES LE PORTAIL DE LA DECHARGE	466,00	3,80	1770,80	EMPIERRE	NON	octobre-08
2	CR DIT AU CORNOLLIER	T: SECTION A 294	A: SECTION A 294	1310,00	3,00	3930,00	EMPIERRE	NON	octobre-08
3	CR DIT BOIS DE GARDE BLUMONT	T: SECTION ZH 27	A: SECTION ZH 27	1690,00	3,00	5070,00	EMPIERRE	NON	octobre-08
4	CR DIT BOIS DE GARDE BLUMONT	T: SECTION ZH 32	A: SECTION ZH 32	2085,00	3,00	6255,00	EMPIERRE	NON	octobre-08
5	CR DIT BOIS DE GARDE BLUMONT	T: SECTION ZH 36	A: SECTION ZH 36	575,00	3,00	1725,00	EMPIERRE	NON	octobre-08
6	CR DIT A LA PIERRE QUI TOURNE	T: SECTION ZH 39	A: SECTION ZH 39	4853,00	3,00	14559,00	EMPIERRE	NON	octobre-08
7	CR DIT LE CAMPS DU QUESNE	T: SECTION ZH 59	A: SECTION ZH 59	365,00	3,00	1095,00	EMPIERRE	NON	octobre-08
8	CR DIT LE CAMPS DU QUESNE	T: SECTION ZH 61	A: SECTION ZH 61	810,00	3,00	2430,00	EMPIERRE	NON	octobre-08
9	CR DIT AU CHEMIN DE LOEUILLY	T: SECTION ZL 4	A: SECTION ZL 4	3325,00	3,00	9975,00	EMPIERRE	NON	octobre-08
10	CR DIT LE BAS DES VIGNES	T: SECTION ZM 4	A: SECTION ZM 4	410,00	3,00	1230,00	EMPIERRE	NON	octobre-08
				<b>E:VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (AMIENS METROPOLE)</b>		<b>0,00</b>			
				<b>POUR INFORMES DEPARTEMENTALES EN AGGLO</b>		<b>1385,00</b>			
1	RUE DE RUMIGNY ( RD 75 )	T: RD 1001	A: PANNEAU D'AGGLO	210,00	5,00	1050,00	ENROBE	NON	octobre-08
2	RUE DE PARIS ( RD 1001 )	T: PANNEAU AGGLO VERS AMIENS	A: PANNEAU AGGLO VERS PARIS	1175,00	7,00	8225,00	ENROBE	OUI	octobre-08

## **XI - COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DES GROUPEMENTS INTERCOMMUNEAUX ET DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

Les derniers comptes-rendus datent du 03/12/2010.

### **a/ SIER Sud Amiens**

\* Intervention de M. le Maire

Le SIER a lancé un appel d'offres pour le développement du réseau gaz sur les communes qui en ont fait la demande. La commission d'appel d'offres a retenu la SICAE de la Somme et du Cambrésis. Or, il s'avère que cette distribution est en gaz propane et non en gaz naturel. Cela nécessite un emplacement communal.

Monsieur le Maire a reçu deux interlocuteurs de cette société le 30 septembre pour une présentation du projet. Une réunion publique aura lieu avant la fin de l'année à ce sujet.

La SICAE demande si la mairie a l'intention de jouer un rôle moteur, notamment en raccordant ses bâtiments publics. Affaire à suivre.

\* Compte-rendu d'A. BURGER.

M. BURGER indique que les affaires courantes sont assurées en attendant la décision de la C.D.C.I. et du Préfet sur l'avenir du SIER.

### **b/ SISCO**

Compte-rendu de G. LEROUX.

\* Une personne a été embauchée en Contrat Aidé (CUI) pour assurer le remplacement des personnels malades.

\* Pour faire face à quelques difficultés de comportement et pour établir les règles de vie au sein du SISCO un règlement intérieur a été élaboré. Il sera soumis au vote du Comité Syndical prochainement.

\* M. LEROUX revient sur le coût du transport des enfants ne mangeant pas à la cantine. Amiens Métropole ne prenant pas en charge ce coût, c'est le Syndicat Scolaire qui le prend à sa charge (environ de 3000€ par an).

### **c/ SIVOM du Canton de Boves**

Compte-rendu de D. DHORNE.

\* Suite au vote du compte administratif 2010, le résultat de fonctionnement de la section aide sociale est positif de 45 993.17€. La modification des conditions de participation des personnes âgées à l'aide sociale et sur le portage des repas prise en juin 2010 a permis d'équilibrer les comptes.

\* Programmation de travaux de voirie 2011.

Le montant estimé de la tranche ferme et des deux tranches conditionnelles s'élevait à 457 111€ TTC.

Le marché a été signé avec l'entreprise STAG pour 345 387.60€ TTC.

Les deux tranches conditionnelles seront, de ce fait, réalisées.

Les travaux à Dury seront réalisés sous le signe du développement durable : récupération du fraisât et incorporation de celui-ci dans les nouvelles voiries.

\* Deux appels d'offres pour la voirie 2012 et futurs ont été lancés :

- Assistance à la Maîtrise d'Œuvre : DOMEA de Maisnières en Vimeu

- Conduite d'opération : va être lancée

\* Une enquête de satisfaction est en cours sur les repas livrés à domicile.

\* Mandataires/prestataires

23 postes ont été créés. Le Conseil Général veut favoriser les prestataires en lieu et place des mandataires.

### **d/ SISA**

Compte-rendu d'A. CORON

\* Lors d'une première réunion le quorum n'a pas été atteint.

Lors de la seconde, un problème de paiement direct des infirmiers par la M.S.A. a été expliqué. De ce fait, le SISA doit rendre les sommes indûment perçues.

Il n'y aura pas d'augmentation des cotisations pour les communes.

\* M. le Maire préconise de faire un article sur le SISA dans le prochain Colporteur.

### **e/ Amiens Métropole**

Compte-rendu de D. DHORNE :

\* La chicane rue d'Amiens devrait être réalisée avant la fin de cette année.

\* Au titre des travaux de proximité 2012, la commission "travaux" a priorisé la réalisation d'une chicane rue de Rumigny avant le cheminement piéton rue de Rumigny, face à l'abribus.

\* Les dossiers actuellement à l'étude sont le Plan Local pour l'Habitat (P.L.H.), le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.), le Projet Métropolitain et les Transports en Site Propres (T.C.S.P.).

\* Concernant les transports, une nouvelle délégation de service public (D.S.P.) sera mise en place en 2012.

\* Une politique d'aide à l'accession à la propriété a été décidée et est expliquée dans le J.D.A. : la Métropole vous accompagne.

### **f/ SIVU du Sud Amiénois**

Compte-rendu de F. DELPIERRE-DESPLANCHES.

Suite au gros souci de début de rentrée (arrivée de 14 bébés en même temps que celle de quatre personnes en contrats aidés donc non formées), le SIVU a décidé de poursuivre sa politique de pérennisation des emplois, en prévoyant un nouvel emploi pour l'année 2012. Cela implique une augmentation des cotisations communales.

Mme DELPIERRE-DESPLANCHES a assisté à l'inauguration de la crèche de Boves. Celle-ci va fonctionner avec du personnel titulaire uniquement et a prévu 90 000€ de participation communale pour 20 places avec 375 heures de présence de personnel alors que le SIVU fonctionne avec 55 000€ pour 26 places (+/-10%) et 333 heures de personnel !

Douze enfants sont encore sur liste d'attente. Il est fait projet d'agrandir la crèche en accord et sur les conseils de la CAF de la Somme.

### **g/ Commission Travaux, Urbanisme et Environnement**

Compte-rendu de J-P. MOLIN.

\* Travaux :

a/ Mairie :

- la rénovation du câblage électrique et téléphonique du secrétariat de la mairie a été réalisée pendant les vacances d'été.

- la transformation de l'ancienne ludothèque en salle de réunion/bureau a été effectuée, reste les peintures qui seront réalisées cet hiver et l'aménagement intérieur.

- pour l'isolation du local archives et le changement des vitres du logement communal, nous sommes en attente de l'intervention de l'artisan retenu.
- b/ Effacement du réseau téléphonique de la résidence des Haies : les coffrets ont été posés, nous sommes en attente de l'intervention de France Télécom.
- c/ Eclairage public dans l'allée du Cèdre : suite au changement d'éclairage, deux entrées de maisons se sont trouvées dans le noir. La commission a décidé de faire installer deux crosses sur les candélabres existants.
- d/ Eclairage du parking de la crèche : deux candélabres à LED avaient prêtés et installés par CEGELEC pour se rendre compte du résultat obtenu. La commission a jugé que cet éclairage était trop cher pour le faible éclairage obtenu. M. MOLIN va voir s'il n'est pas possible de mettre des projecteurs dirigés de la salle vers le parking.
- e/ Pour régler le problème du chauffage de la salle communale, l'électricien qui a opéré à la mairie préconise un système de commande bridé à +/- 2°C. La commission a retenu l'option et espère que cette solution sera la bonne.
- f/ Trottoirs sur la RD1001. La première phase des travaux a été présentée aux riverains le 19/10/11. Le restaurateur et le kinésithérapeute demandent plus de places de stationnement car le Conseil Général interdit le stationnement en épis. La résolution au problème de la gestion des eaux pluviales est aussi très contraignante.

#### **h/ Commission Information et Communication**

Compte-rendu de J-P. MOLIN.

- \* Un Colporteur spécial PLU est en cours de réalisation et sera prochainement distribué.
- \* Un Colporteur spécial mi-mandat est en cours de réalisation.

#### **i/ Commission Finances**

Compte-rendu de D. HESDIN.

La commission a établi le Budget Supplémentaire et réfléchi sur la création de la taxe d'aménagement en lieu et place de la taxe locale d'équipement.

#### **j/ Commission Vie au Village**

Compte-rendu d'A. CORON.

Des plantations sont prévues rue de Plachy et au cimetière.

La mise en place du sapin de Noël devant la salle communale est prévue le samedi 3 décembre prochain à 9h30.

### **XI - QUESTIONS DIVERSES.**

#### **1/ Opération brioches 2011.**

Initiée par M. Alain LENFLE, habitant du Pré Joli, l'opération brioches s'est déroulée les 04 et 05 octobre. Le montant de la somme récoltée s'élève à 515.70€.

Les bénévoles qui ont participé à cette opération sont chaleureusement remerciés.

#### **2/ Tags sur les panneaux routiers.**

Une plainte a été déposée le 04 juillet dernier. Les auteurs ont été appréhendés.

#### **3/ Travaux Conseil Général 2011.**

Le Conseil Général a effectué des travaux de réfection de la chaussée sur le RD475 pour 4200€.

#### **4/ Incidence de la réforme des retraites sur le contrat collectif d'assurances statutaires.**

Le Centre de Gestion avertit la commune dans son courrier du 14 septembre 2011 que les cotisations vont augmenter de 11% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **5/ Vœux 2012.**

Les vœux du Maire sont prévus le vendredi 13 janvier au soir. Un repas devrait être organisé pour les "forces vives" du village.

#### **6/ Tour de table :**

\* J-P. MOLIN :

Signale une opération "Zéro Phyto." à l'initiative du Conseil Régional de Picardie.

L'objectif est de tendre vers aucune utilisation de produits phytosanitaires.

Il faudrait progressivement mettre en place des solutions alternatives et favoriser la biodiversité.

Pour ce faire, trois points sont à établir :

- Plan d'entretien des espaces verts :

- . Zones de massifs prestigés (qui demandent un entretien hebdomadaire). Pour nous, les jardinières
- . Zones d'espaces soignés (qui demandent une tonte toutes les 3 semaines). Pour nous : 2 jours de travail
- . Zones de fauchage 3 à 4 fois par an. Pour nous l'extérieur du village.
- . Zones de fauchage 2 fois par an. Déjà actuel pour nous pour les accotements des chemins et voies communales.
- . Zones naturelles, sans entretien particulier.

- Plan de désherbage :

Pas de phytosanitaires autour de l'école, de la crèche et dans les fils d'eau (caniveaux) le long des trottoirs, c'est interdit.

- Réduction des surfaces à traiter :

Paillage autour des arbres, plantation de vivaces, prairies fleuries favorisant la biodiversité.

\* A. CORON :

Signale que la salle communale est de plus en plus louée. Elle demande aux présidents d'associations de réfléchir d'ores et déjà aux dates de leurs manifestations en 2013.

\* G. LEROUX

En tant qu'adjoint chargé de la sécurité, il signale une recrudescence de la délinquance : de plus en plus de cambriolages ont été réalisés sur Hébecourt.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'Adjudant MALLARME, chef de la brigade de Saint-Sauflieu va organiser une réunion d'information publique à ce propos.

**Séance levée à 22h57.**

**COMPTE-RENDU LU ET  
APPROUVÉ  
PAR TOUS LES MEMBRES  
PRÉSENTS.**

M. DHORNE	M. LEROUX	Mme DELPIERRE- DESPLANCHES	M. MOLIN	Mme CORON
M. ANDRIEU	M. BOURSE	M. BURGER	M. HESDIN	M. BROTTÉ
M. BOYENVAL	Mme LESTIENNE	M. LEVEQUE	Mme CLAISSE	Mme LEMPEREUR